



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



*A l'issue de ce délai, le centre devra présenter une nouvelle demande conforme au cahier des charges des centres de ressources technologiques en vue de continuer à bénéficier de ce label.

ATTESTATION DU LABEL CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

CRT 09/3-1

Après avis de la commission nationale de labellisation des structures
de transfert et de diffusion de technologies, réunie le
25 juin 2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

accorde le label

CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

à

CRITT M&C

**133 C avenue de Ranguel BP 67701
31077 Toulouse cedex 4**

pour une durée de

3 ans

à compter de la date de notification*

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2012**

Pour le Ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

et par délégation

le chargé de mission auprès du directeur
général pour la recherche et l'innovation

Christian Estève